

Il est réalisé par le Trésorier après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés et les bordereaux de titre de recettes et de mandats.

	Report 2019	Recettes 2020	Dépenses 2020	Résultat
Fonctionnement	805 875,92 €	3 759 500,84 €	3 455 239,49 €	1 110 137,27 €
Investissement	210 577,00 €	1 832 976,39 €	806 058,94 €	1 237 494,45 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Trésorier du SGC de Loches accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu la commission finances du 1^{er} avril 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections,

Considérant que le Trésorier du SGC de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 02, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Déclare que le Compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **Approuve le Compte de Gestion de la commune pour l'année 2020.**
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

06/2021

BUDGET COMMUNAL

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Monsieur DARNIGE rappelle que le Compte administratif 2020, joint au rapport du Maire, est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses du Maire, l'exécution du budget voté par le Conseil municipal pour l'année 2020.

Il doit être identique au compte de gestion 2020 et faire l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur DARNIGE précise que le compte de gestion et le compte administratif ont vocation à disparaître pour être prochainement remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) ; normalement à partir de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Trésorier du SGC de Loches accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu la commission finances du 1^{er} avril 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections,

En l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle,

Après en avoir délibéré (Pour : 19, Contre : 02, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- **Approuve le Compte Administratif 2020 de la commune.**

07/2021

BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Monsieur DARNIGE indique que selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de l'exercice 2020 de 1 110 137,27 € au Budget Primitif 2021.

Il est proposé de laisser 964 484,18 € de ce résultat en report en section de fonctionnement et d'affecter le solde soit 145 653,09 € en investissement au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020,

Vu la commission finances du 1^{er} avril 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du Budget communal présente, après reprise des résultats des exercices antérieurs, un excédent cumulé de fonctionnement de 1 110 137,27 € et un excédent cumulé d'investissement de 1 237 494,45 €,

Considérant les montants des dépenses et des recettes restant à réaliser sur le Budget 2020,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 02, Abstention : 04),

Le Conseil municipal décide de laisser 964 484,18 € de l'excédent de fonctionnement 2020 en report en section de fonctionnement en R 002 et d'affecter le solde, soit 145 653,09 €, en investissement au compte 1068.

08/2021

BUDGET COMMUNAL

FIXATION DES TAUX 2021

Monsieur DARNIGE rappelle pour mémoire que la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021. Aussi, à compter de 2021, la TH ne sera plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur.

Chaque catégorie de collectivités territoriales se voit intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Ainsi, pour compenser la suppression de la TH, les communes reçoivent en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB qui viendra s'additionner au taux communal.

De ce fait, le taux de référence 2021 de TFB pour la commune correspond à son taux 2020 de 17,58 % majoré du taux départemental 2020 de 16,48 %. C'est à partir de ce nouveau taux de référence de 34,06 % que doit être voté le taux communal 2021.

De ce fait, les taux de référence sont :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,06 % (17,58 % + 16,48 %)
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,52 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi de Finances pour l'année 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,
Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'État,
Considérant qu'en contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (16,48 %) est transféré aux communes,
Considérant que le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est donc de 34,06 % soit le taux communal de 2020 (17,58 %) plus le taux départemental de 2020 (16,48 %),
Considérant qu'il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve, pour l'exercice 2021, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.**
- **En conséquence, fixe les taux des deux taxes foncières communales de la manière suivante :**
 - **Taxe sur le Foncier Bâti : 34,06 %**
 - **Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,52 %**

09/2021

BUDGET COMMUNAL

BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur DARNIGE présente le projet de Budget Primitif 2021 qui a été joint au rapport du Maire. Il précise que le vote est proposé en fonctionnement, par nature au niveau des chapitres et en investissement, par nature au niveau des chapitres et opérations.

Monsieur AHUIR indique qu'il apprécierait lors de la présentation du budget une petite synthèse afin de faire le lien entre les orientations politiques et le budget tel qu'il est présenté. Cela permettrait notamment de voir si le budget présenté correspond bien aux orientations politiques du début de mandat ou encore si des difficultés budgétaires ont impacté certaines décisions. Ce point pourrait être intéressant pour l'ensemble des conseillers présents et permettrait d'ôter le côté très aride de ces chiffres.

Il souligne que la situation financière de la commune est plutôt saine et que cela était déjà le cas au début du précédent mandat. Cependant un élément n'apparaît pas lors de ces exercices budgétaires, c'est la situation du patrimoine. Il y a 7 ans, la commune possédait un patrimoine très dégradé, qui consommait beaucoup et coûtait beaucoup d'argent. Il y a donc une différence de fond et on peut en féliciter toute l'équipe du mandat précédent. Le patrimoine n'est plus du tout dans le même état. Il a été rationalisé, rénové et certains bâtiments ont été cédés.

Le groupe Demain Nazelles-Négron souhaiterait que cet élan puisse être finalisé, avec notamment le gymnase tel que prévu, mais surtout en inscrivant dans les années qui viennent la rénovation de l'école du Val de Cisse. Monsieur AHUIR précise que son groupe est convaincu qu'il s'agit d'un projet utile pour les générations futures mais aussi pour les finances à venir de la commune à l'instar du centre socioculturel. Même si l'école n'est pas très vieille car elle date de 1995, ce bâtiment présente de nombreux soucis. Ne pas l'inscrire dès à présent, alors que les finances communales semblent le permettre, c'est prendre un risque pour l'avenir alors même que l'école est un élément essentiel de l'action communale.

Monsieur DARNIGE précise que la vérité d'un jour n'est pas forcément celle du lendemain. La commune a notamment perdu 300 000 € de dotation globale de fonctionnement sur le précédent mandat et il est difficile d'anticiper ce qui va se passer dans 3 ans. La commune n'a aucune garantie, ni sur ses ressources, ni sur ce qui l'attend dans les années à venir. Pour autant le programme électoral est prévu sur le mandat et au fur à mesure des exercices budgétaires, il sera possible de vérifier sa bonne exécution.

Madame FOUGERON souligne que Madame DUBOIS avait laissé un budget plus que sain avec un excédent de 800 000 €.

Monsieur MARTIN indique que la réponse a été donnée précédemment. Laisser de l'argent c'est bien ; laisser des bâtiments communaux en bon état c'est également important. L'école est primordiale, tout le monde en est conscient et des budgets importants ont toujours été mis depuis 2014 mais il faut arriver à pérenniser cette école pour se donner les moyens de la rénover. Aujourd'hui la problématique, c'est de maintenir le nombre d'élèves accueillis, car il est prévu une fermeture de classe à la prochaine rentrée. Pour maintenir les classes, il faut densifier et urbaniser. La commune s'était fixé comme objectif de ne pas dépasser les 4 000 habitants mais aujourd'hui le souci c'est d'arriver à dépasser les 3 600 habitants. Et un autre problème se fait jour aujourd'hui, ce sont les soucis financiers qui sont annoncés au niveau de la communauté de communes du Val d'Amboise. Il faudra en savoir plus sur ce point avant de pouvoir envisager la rénovation de l'école.

Monsieur CHATELLIER précise que l'ensemble du projet électoral a été pensé, réfléchi, pour pouvoir être mis en œuvre. En ce qui concerne les propriétés communales, il reste une importante réserve foncière, le stade de Vilvent, qui fait actuellement l'objet d'études. Cela sera présenté très prochainement en Commission Générale car malgré les difficultés liées à la situation sanitaire, le travail a été mené sur ce dossier et bien d'autres depuis mars 2020.

Concernant la CCVA, la municipalité a, bien évidemment, la volonté d'être solidaire avec la communauté de communes mais pas à n'importe quel prix. La commune doit aussi préserver sa capacité de pouvoir investir, de pouvoir s'inscrire et participer à un projet de territoire.

Sur l'école, son entretien au jour le jour est important, avec notamment des interventions des services techniques au moment des vacances scolaires ainsi que des investissements qui sont réalisés chaque année sur cet équipement.

Monsieur LELEU indique que tout le monde porte de l'intérêt à la gestion de la commune mais se dit surpris par le manque de présence des élus à la commission Finance. Par ailleurs, Il aimerait avoir une meilleure visibilité des budgets réalisés sur la période 2019-2020 et sur certaines charges comme par exemple les indemnités des élus.

Monsieur DARNIGE lui répond que tous les documents sont disponibles. Il suffit de consulter le compte administratif au chapitre 65 où se trouve le détail des indemnités des élus.

Monsieur LELEU remercie Monsieur DARNIGE pour la clarté des documents, détaillés, et pour ses explications, pédagogiques.

Monsieur DARNIGE le remercie et précise que la préparation budgétaire est un travail d'équipe qui nécessite néanmoins pour l'Adjoint aux finances la réalisation d'arbitrages et de concessions, d'autant plus nécessaires dans le contexte financier actuel.

Monsieur CHATELLIER précise qu'évidemment il est compliqué d'arriver à satisfaire tout le monde mais il s'est agi de parvenir ensemble à un budget qui est là pour porter le projet électoral afin de satisfaire la population de Nazelles-Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération 01/2021 actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,
Vu la commission finances du 1^{er} avril 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 02, Abstention : 04),

Le Conseil municipal,

➤ **Approuve le Budget Primitif 2021 de la commune selon les modalités jointes à la présente délibération.**

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- **en section de fonctionnement à : 4 283 885,75 € ;**
- **en section d'investissement à : 3 203 552,54 € ;**

soit un Budget total de : 7 487 438,29 €.

10/2021

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

BILAN 2020

Monsieur CHATELLIER indique que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020 et retracées par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 février 1995 prévoyant un débat annuel au Conseil municipal sur la politique foncière de la collectivité,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal prend acte du bilan des différentes opérations réalisées en 2020 et qui porte sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions.

ACQUISITIONS

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Néant		

VENTES

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Terrain	Lieu dit le Sevrage	D2420 (D3465 nouvelle référence cadastrale)
Terrain	Quartier VILVENT	D3370, D3372, D3375, D3377, D3380, D3382, D3384, D3386 et D3387
Terrain	Lieu dit Le Bourg	B1336

11/2021

BASSIN DE RÉTENTION « ROUTE DES VALLÉES »

CONVENTION AVEC POCÉ-SUR-CISSE

Monsieur BORDIER rappelle qu'afin de réduire les risques d'inondations et d'accroître la qualité du réseau des eaux pluviales, la commune de Nazelles-Négron, dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement, a élaboré un projet de retenue d'eaux pluviales d'un volume utile de 1300 m³ sur la route des Vallées.

Ce projet de bassin est situé sur le talweg « des Vallées », dont l'exutoire est la Cisse, au niveau de La Mazère. Il constitue la limite Est de la commune en la séparant de Pocé-sur-Cisse et collecte les eaux de ruissellement de la vallée jusqu'au lieu-dit Rogeriou.

Le bassin versant du talweg « des Vallées » occupe une surface de 146 hectares dont le sous-bassin versant amont au projet d'aménagement, de 68 hectares, est situé à cheval sur les communes de Nazelles-Négron (30 ha) et Pocé-sur-Cisse (38 ha).

Au regard de l'utilité de ce bassin pour la commune de Pocé-sur-Cisse, celle-ci a accepté, par délibération en date du 29 mars 2021, de participer au coût de cette opération, proportionnellement au sous-bassin versant présent sur la commune et desservant cette fosse.

Aussi la participation de Pocé-sur-Cisse est calculée sur le montant Hors Taxes des travaux au prorata de cette surface, déduction faite des éventuelles subventions obtenues sur le projet. A ce jour les coûts travaux, après attribution des marchés, sont estimés à 67 404,40 € HT. Cela donne de façon prévisionnel un montant de $67\,404,40 \text{ € HT} \times 38 / 68 = 37\,667,16 \text{ €}$ pour Pocé-sur-Cisse.

Madame THELIE indique qu'elle aurait apprécié avoir le rapport du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable au projet mais qui précise également qu'un certain nombre de remarques faites lors de l'enquête publique sont à prendre en compte dans la poursuite du projet comme celle du groupe Demain Nazelles-Négron portant sur la végétalisation ou sur le volume du bassin.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, DGS, précise que les remarques du commissaire enquêteur ont été formulées de manière générale. Elles sont intervenues dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Tous les points techniques, dont la capacité du bassin, ont été détaillés dans le projet monté par le cabinet d'étude qui a fait l'objet de l'autorisation délivrée par les services de l'Etat. Il n'est pas possible à ce stade de modifier le projet sans le remettre en question et recommencer l'intégralité de procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Madame WOLF souhaiterait savoir pourquoi la consultation du Conseil municipal n'a pas été faite alors que l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation du rejet des eaux pluviales et aménagement d'une retenue d'eaux pluviales sur la commune de Nazelles-Négron le prévoit à son article 12.

Monsieur MARDON précise ici que les communes sont invitées à donner leur avis dans le cadre de consultations et d'enquêtes publiques afin qu'elles puissent faire valoir leur avis lorsqu'elles ne sont elles-mêmes pas demandeuses et que le projet est porté par une autre collectivité ou une structure privée. En l'occurrence la commune de Nazelles-Négron portant le projet, elle en avait parfaitement connaissance.

Monsieur AHUIR indique que le souhait du groupe Demain Nazelles-Négron n'est pas de remettre en cause le projet et sa finalité de protection des habitants du secteur mais de pouvoir améliorer le projet notamment par la végétalisation et une rétention naturelle des eaux pluviales.

Monsieur CHATELLIER souligne l'importance et la nécessité de la réalisation de cet équipement pour protéger la population et les habitations en cas de fortes précipitations dans ce secteur mais indique que toute amélioration et complément une fois l'aménagement réalisé sera tout à fait envisageable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention avec la commune de Pocé-sur-Cisse,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron a projeté la réalisation d'un bassin de rétention « route des Vallées »,

Considérant que le bassin versant en amont de ce projet d'aménagement est répartie sur les communes de Nazelles-Négron (30 ha) et Pocé-sur-Cisse (38 ha),

Considérant qu'en vertu des bénéfices tirés par la réalisation d'une telle structure, la commune de Pocé-sur-Cisse s'est engagée à participer financièrement à sa réalisation,

Considérant qu'une convention doit être signée pour acter cette répartition financière,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la signature de la convention, ci-jointe, de réalisation d'une fosse de rétention « route des vallées ».**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

12/2021

BÂTIMENT 4 BIS RUE DES ORMES

CESSION

Monsieur CHATELLIER informe les membres du Conseil municipal que l'ordre du jour prévoyait un point 12/2021 sur le Camping et la Délégation de service public. Malheureusement suite à un dysfonctionnement technique, les documents n'ont pas été transmis avec la convocation. Ce point sera donc étudié lors de la réunion du Conseil municipal du mois de Mai.

Monsieur MARTIN indique que dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, il est proposé la vente des parcelles D 3030 et D 3032 ainsi que du bâtiment présent sur celles-ci, situées 4 bis rue des Ormes.

Cette propriété communale était jusqu'à présent louée à deux entreprises : ELPES et TOP FI. Leurs baux arrivant à leurs termes, des propositions de ventes ont été réalisées aux deux entreprises locataires. Ces offres ayant été refusées par celles-ci, une annonce a été publiée sur une plateforme de vente immobilière.

L'estimation des domaines, réalisée en 2017, faisait apparaître une valeur vénale de l'ensemble de 155 000 €.

La mise en vente, en fin d'année dernière, a été effectuée sur cette base.

La société Edouardo Plomberie a fait le 8 mars dernier une offre pour l'achat de ce local d'un montant de 158 000 € sous réserve de l'accord de leur prêt ainsi que de la possibilité de construire un logement de gardiennage.

L'actualisation de l'avis des Domaines, en date du 31 mars 2021, fait apparaître une valeur vénale estimée de 160 000 €.

Monsieur AHUIR indique qu'il est favorable à cette vente et à cette stratégie communale sur son patrimoine, d'autant plus que la compétence économique est du ressort de la communauté de communes. Il est difficile d'être bailleur de locaux industriels et la commune peut se concentrer sur ses missions essentielles. Il est par contre important que la commune puisse porter au besoin les murs des commerces de premières nécessités comme cela est le cas dans le Bourg de Nazelles. Cela relève plus du lien social et du périmètre communal que strictement de l'économique.

Monsieur AHUIR souhaite faire une petite digression, mais toujours sur la thématique économique, pour apporter le soutien du groupe Demain Nazelles-Négron à Monsieur LEVHA suite aux propos tenus lors d'un précédent Conseil communautaire où il a été le seul à s'opposer à la vente à 20 €/m² des terrains à la Boitardière. Les fonds publics n'ont en effet pas pour vocation de consolider l'actif d'entreprises qui vont tout à fait bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les parcelles D 3030 et D3032, propriété de la commune, ainsi que le bâtiment construit sur celles-ci,
Vu l'estimation des domaines en date du 28 juin 2017 estimant l'ensemble à 155 000 € et celle en date du 31 mars 2021 estimant l'ensemble à 160 000 €,
Vu l'offre d'achat en date du 8 mars 2021 de la société EDOUARDO PLOMBERIE pour un montant de 158 000 €,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les parcelles D 3030 et D 3032,
Considérant que le maintien de ces parcelles au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,
Considérant qu'au regard des estimations des domaines, l'offre d'achat de la société EDOUARDO PLOMBERIE paraît juste et raisonnable,
Considérant que depuis sa mise en vente en décembre 2020, la commune n'as pas reçu d'autres offres d'achat pour ce bâtiment,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de la cession des parcelles D 3030 et D 3032, ainsi que du bâtiment construit sur celles-ci à la société EDOUARDO PLOMBERIE pour la somme de cent cinquante-huit mille euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

13/2021

PARCELLES H310, H907 ET H909

ACQUISITION

Monsieur MARTIN indique que dans le cadre de la future mise en place d'un maraîcher bio sur la commune, la municipalité doit acquérir l'ensemble des parcelles devant accueillir les cultures.

Il est aujourd'hui possible d'acquérir les parcelles H 310, H 907 et H 909, propriétés de Monsieur VINCENDEAU, pour un total de 1 250 €, celui-ci ayant donné son accord pour cette cession.

Monsieur CHATELLIER précise, suite à la question de Madame THELIE, que le maraîcher bio a vocation à s'installer sur les terrains situés entre la départementale et les jardins familiaux. Ensuite, il y aurait toujours la possibilité qu'il s'agrandisse au-delà mais une partie des terrains sera à acquérir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les parcelles H 310, H 907 et H 909 situées rue de Ormes,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a pour projet l'installation d'un maraîcher bio sur la commune,
Considérant qu'en prévision de cette installation, l'acquisition de parcelles cultivables est nécessaire,
Considérant que Monsieur VINCENDEAU, propriétaire des parcelles, a donné son accord pour cette vente,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition des parcelles H 310, H 907 et H 909, au prix de mille deux cents cinquante euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

14/2021

PARCELLE B 1634

ACQUISITION

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de la réalisation future du bassin de rétention des eaux pluviales « route de Montreuil », la commune doit naturellement acquérir les parcelles devant accueillir cet ouvrage.

Il est aujourd'hui possible d'acquérir la parcelle B 1634, propriété de Monsieur VINCENDEAU, pour un total de 300 €, celui-ci ayant donné son accord pour cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la parcelle B 1634 située route de Montreuil,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a pour projet la réalisation d'un bassin de rétention « route de Montreuil »,
Considérant qu'il est dès à présent possible d'acquérir une des parcelles nécessaires à la réalisation de ce bassin,

Considérant que Monsieur VINCENDEAU, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour la vente de celle-ci pour 300 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle B 1634, d'une superficie totale de 382 m², au prix de trois cents euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DECISION N°2021-06

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,
Vu le règlement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
Vu la liste des opérations éligibles,

Considérant l'objet du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à encourager l'investissement des communes dans une optique de sécurisation de la voie publique,

Considérant le projet de mise en place de la Vidéoprotection sur la Commune de Nazelles-Négron : Bourg de Nazelles – Ecole du Val de Cisse,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la réalisation de l'opération tel qu'il suit :

NOM DE L'OPÉRATION	COUT HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ
Mise en place de la Vidéoprotection sur la Commune de Nazelles-Négron Bourg de Nazelles – Ecole du Val de Cisse	30 900 €	15 450 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

DECISION N°2021-07

PORTANT RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Nazelles-Négron,
Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Considérant que le SIEIL – Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité »,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école communale du Val de Cisse,

Considérant qu'au regard des critères d'attribution de l'appel à projet, la commune peut solliciter une demande d'aide de 30%,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école communale du Val de Cisse :

NOM DE L'OPÉRATION	COUT HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ
Remplacement du système d'éclairage (tranche 2) et mise en place de protections solaires extérieures	18 209,66 €	5 462,90 € (30%)

Article 2 : S'engage à céder la prime CEE générée par cette opération au SIEIL et s'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation des CEE par un autre tiers.

Article 3 : Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

Un projet d'épicerie solidaire fut présenté à l'ensemble des communes du Val d'Amboise hors ville centre. Pourquoi la commune, à l'inverse de toutes les autres, n'a pas donné suite sans même une concertation entre tous les élus ? Pensez-vous que les habitants de la commune de Nazelles-Négron soient moins touchés par la crise ?

Une réflexion est actuellement en cours au niveau communautaire sur cette question d'épicerie sociale. La municipalité souhaite laisser la priorité au travail mené en collaboration avec les autres communes et au projet piloté par la Communauté de communes du Val d'Amboise sur ce sujet et qui devrait aboutir en fin d'année 2021 / début d'année 2022. C'est pourquoi il a été indiqué que la commune n'était pas intéressée, pour l'instant, par cette démarche.

Dans leur cadre d'observation et de contrôle inhérent à la fonction de conseillers municipaux, Pouvez-vous nous soumettre les documents suivants ? Etat d'inventaire de fin d'année 2019, de fin d'année 2020 des biens meubles de la municipalité. Les sorties d'inventaire de matériel (hors consommables bien entendu, pour cette deuxième demande) de l'année 2020.

Une telle demande a été effectuée par mail le jeudi 25 mars dernier par Monsieur AHUIR. Cette demande était en cours de traitement mais s'agissant d'éléments comptables, la priorité a été donnée à la préparation des documents budgétaires. Les documents demandés ont été transmis par mail.

Est-il prévu la remise en état de la "déviation" poids lourd entre la D5 au niveau de la zone industrielle et la D1 au niveau de la Bardouillère ? De continuer à faire passer des véhicules lourds à l'avenir ?

Oui, effectivement, le traitement de cette déviation pour les véhicules poids lourds fait partie des dossiers et un projet est actuellement en cours de préparation afin de pouvoir discuter avec la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Département afin de pérenniser cet itinéraire s'agissant d'une voirie essentiellement utilisée par des véhicules de transit pour une activité économique hors de la commune.

Depuis l'installation des jardinières en béton face aux commerces, certains véhicules trouvent le moyen de se stationner devant la boîte aux lettres, située de plus sur un passage piéton, pensez-vous prendre des mesures ?

Des mesures sont régulièrement prises afin d'adapter les mesures et les installations en ce qui concerne la sécurité routière sur la commune. Pour la rue Camille Breton, de nouvelles places arrêts minutes ont été créées et seront bientôt matérialisées avec de la peinture. Concernant les jardinières, elles sont régulièrement déplacées par des véhicules de type 4x4 ou même SUV. Il est difficile de palier à l'ensemble des incivilités et à l'inventivité de certains dans ce domaine.

A la lecture de la décision de justice communiquée lors du dernier conseil concernant une illégalité d'urbanisme, nous constatons que le jugement en notre défaveur n'est dû qu'à une négligence de la partie représentant la mairie : Des pièces administratives ne furent pas fournies en temps et en heure. Nous avons donc perdu un procès imperdable sur le fond. Quelle suite comptez-vous donner à cette affaire ?

La commune n'a commis aucune négligence dans ce dossier. Elle a constaté l'infraction, saisi le Procureur de la République et s'est même portée partie civile afin d'appuyer sa demande. Pour autant c'est au seul Procureur de la République qu'il appartient de mener l'action publique, de conduire les actions et diligenter les enquêtes visant à réprimer les atteintes à l'ordre public. Dans ce cadre la commune n'a été sollicitée, ni directement par le Substitut du Procureur en charge de ce dossier, ni par les services de Gendarmerie, ni par ceux de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Pour la suite, la commune a déjà fait appel de cette décision par l'intermédiaire de son conseil, pour autant, sans appel similaire du Procureur de la République cela ne sera pas suffisant.

Vu l'absence de commissions « Fêtes et Cérémonies » et que nous approchons de la cérémonie du 08 mai, pouvez-vous nous assurer, comme vous vous y êtes engagé, qu'un membre de chaque groupe pourra y assister ?

Oui. Chaque groupe d'opposition municipale est invité à communiquer le nom d'un représentant pour assister aux cérémonies du 8 mai prochain.

Vu l'absence de commissions urbanisme, Peut-on avoir un point sur le litige concernant la ventilation au CSC ?

Une première déclaration de sinistre sur ce dossier a été faite auprès de XL INSURANCE COMPANY SE, notre assureur Dommages-Ouvrage, le 15 janvier 2019. Suite à cette déclaration, une expertise a eu lieu le 6 février 2019. Le dossier a été classé sans suite par l'assureur le 11 mars 2019 au motif de l'absence de caractérisation suffisamment précise du préjudice.

Une relance pour ce sinistre a été effectuée le 23 juillet 2019 avec la constitution d'un nouveau dossier et une nouvelle expertise le mardi 27 août 2019. Il a été convenu, avec l'expert, la réalisation d'un complément d'étude acoustique afin de définir au mieux les conséquences des dysfonctionnements de la ventilation sur l'utilisation de la salle. Ce complément d'étude a été réalisé courant septembre avec un rendu de rapport le 11 octobre 2019.

Malheureusement suite à la transmission de cette étude à l'expert, ce dernier a tardé dans son traitement et nous sommes restés plusieurs mois, dans une période complexifiée par le Covid-19, sans nouvelle de sa part, malgré de nombreuses relances par téléphone et par courriel.

Une nouvelle réunion d'expertise a pu finalement être prévue le vendredi 18 décembre 2020 avant d'être repoussée au jeudi 18 février 2021. L'expert était assisté par un bureau d'études qui échange toujours à ce jour avec le bureau d'étude EFFILIOS de l'équipe de Maîtrise d'œuvre de cette opération.

Plusieurs parents nous ont averti que le skate-park connaît des désordres structurels qui peuvent présenter des dangers physiques pour les utilisateurs (voir photos jointes) Comptez-vous faire une remise en état au plus tôt, sachant que les beaux jours reviennent ? Nous n'avons pas besoin de vous rappeler qu'en cas de blessures graves, la responsabilité juridique du maire peut être engagée.

Des travaux de remise en état de certains éléments du skate-park étaient d'ores et déjà prévus. Néanmoins il s'avère effectivement que depuis cette première constatation, des désordres structurels beaucoup plus importants sont apparus. L'ensemble des modules abîmés sont transportés aux ateliers des services techniques pour remise en état, soit par les services techniques soit par le fabricant.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 10 délibérations numérotées de 05 à 14 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Catherine GUILLOT-MARTIN

Cyrille MARTIN

Karine FLAGELLE

Didier DARNIGE

Gismonde GAUTHIER-BERDON

Daniel BORDIER

Catherine MAILLARD

Maurice BOURASSÉ

Danielle VERGEON

Lionel LEVHA

René PINON

Clarisse BROUSTAUD

Romaric ROCHETTE

Alexia DE ROSNY

Hubert HIRON

Laure HELTZLE

Laurence LE STANG

Christophe AHUIR

Catherine WOLF

Aurore THÉLIE

Gérard LELEU

Corine FOUGERON

Sébastien VEIGA